

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 217

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

### ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« sept ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Demander l'asile n'est pas une démarche anodine. Ainsi lorsque la protection subsidiaire n'est pas accordée, un délai de sept jours pour faire un recours semble largement suffisant. Raccourcir ce délai permettra de souligner la réelle motivation des demandeurs.